



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MATERION

1. Identification

| | |
|---------------------------------------|---|
| Identificateur de produit | Silicon Aluminum Alloy |
| Autres moyens d'identification | |
| Numéro de la FDS | G21 |
| Usage recommandé | Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense |
| Restrictions d'utilisation | Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs) |

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

| | | |
|--------------------------------------|--|-------------|
| Nom de la société | Materion Advanced Materials Germany GmbH | |
| Adresse | Borsigstrasse 10 Allemagne | |
| Téléphone | 49.60.23.91.82.0 | H. Schmiing |
| Site Web | www.materion.com | |
| Courriel | Materion.Germany@materion.com | |
| Personne-ressource | Hermann Schmiing | |
| Numéro de téléphone d'urgence | 49.60.23.91.82.0 | H. Schmiing |
| Fournisseur | See above. | |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|--|--------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2B |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Provoque une irritation des yeux. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Intervention | Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Stockage | Conserver à l'écart de matières incompatibles. |
| Élimination | Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires For further information, please contact the Product Stewardship Department at +1.800.862.4118.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Silicium | | 7440-21-3 | 75 - 90 |
| Aluminium | | 7429-90-5 | 10 - 25 |

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent |
| Contact avec la peau | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Traiter de manière symptomatique. |
| Informations générales | En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Poudre. Sable sec. |
| Agents extincteurs inappropriés | Dioxyde de carbone (CO2). |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Le produit n'est pas combustible et ne brûle pas. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter l'équipement de protection approprié. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions relatives à l'environnement | Aucune précaution environnementale particulière requise. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|---------------------|----------------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | TWA | 1 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|----------------------|----------------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | TWA | 5 mg/m ³ | Poudre pyrophorique. |
| | | 10 mg/m ³ | Poussière. |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|---------------------|-------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | TWA | 1 mg/m ³ | Respirable. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|---------------------|----------------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | TWA | 1 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|---------------------|----------------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | TWA | 1 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|----------------------|---------------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | TWA | 5 mg/m ³ | Fumée de soudage. |
| | | 10 mg/m ³ | |
| Silicium (CAS 7440-21-3) | TWA | 10 mg/m ³ | Poussières totales. |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur | Forme | |
|---------------------------|------------|--------------------------|----------------------|----------------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | 15 minutes | 20 mg/m ³ | Poussière. | |
| | | 10 mg/m ³ | Poudre pyrophorique. | |
| | | 8 heures | 5 mg/m ³ | Poudre pyrophorique. |
| | | 10 mg/m ³ | Poussière. | |
| | | Silicium (CAS 7440-21-3) | 15 minutes | 20 mg/m ³ |
| | 8 heures | 10 mg/m ³ | | |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés. Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

Autre

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|---------------|---------------------|
| État physique | Solide. |
| Forme | Solide. Particules. |
| Couleur | Gris. |

Odeur Aucune.

Seuil olfactif Sans objet.

pH Sans objet.

Point de fusion et point de congélation 580 - 1360 °C (1076 - 2480 °F) estimation / Sans objet.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition Sans objet

Point d'éclair Sans objet.

Taux d'évaporation Sans objet.

Inflammabilité (solides et gaz) Aucun(e) connu(e).

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Sans objet.

Limite d'explosibilité - inférieure (%) température Sans objet.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Sans objet.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) température Sans objet.

Tension de vapeur Sans objet.

Densité de vapeur Sans objet.

Densité relative Sans objet.

Solubilité

Solubilité (eau) Insoluble.

Coefficient de partage n-octanol/eau Sans objet.

Température d'auto-inflammation Sans objet.

Température de décomposition Sans objet.

Viscosité Sans objet.

Autres informations

Densité 2.31 - 2.36 g/cm³

Propriétés explosives Non explosif.

Propriétés comburantes Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

| | |
|--|---|
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Acides. Chlore Fluor Alcalis. |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Peu probable en raison de la forme du produit. |
| Contact avec les yeux | Provoque une irritation des yeux. |
| Ingestion | Faible danger présumé en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur les effets toxicologiques

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë | Inconnu(e). |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Peu probable en raison de la forme du produit. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une irritation des yeux. |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant
Aluminum (CAS 7429-90-5) Irritant

Sensibilisation respiratoire
Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée
Non un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé.

Cancérogénicité

Carcinogènes selon l'ACGIH
Aluminum (CAS 7429-90-5) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité
Aluminum (CAS 7429-90-5) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction
Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique
Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration
Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Aucun(e) connu(e).

12. Données écologiques

Écotoxicité
Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Persistance et dégradation
Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Aluminium (CAS 7429-90-5)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| Taiïwan | Inventaire des substances chimiques de Taiïwan (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 07-Novembre-2019

Date de la révision 02-Février-2021

Version n° 02

Avis de non-responsabilité Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de différentes sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, nous assumons que l'utilisateur de la présente matière a reçu la formation obligatoire voulue conformément aux règlements du SIMDUT. Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise et le fournisseur ne sera pas responsable en cas de pertes, blessures ou dommages indirects résultant de l'utilisation des présents renseignements. Si l'utilisateur de la présente matière ou d'autres matières souhaite obtenir d'autres renseignements sur les ingrédients, nous lui recommandons de communiquer avec la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail, à Montréal en Québec (514-873-3990) ou le Centre Canadien d'Hygiène et de Sécurité au Travail, à Hamilton (1 -800-263-8466).

Informations relatives à la révision Composition / renseignements sur les ingrédients : Exemptions de divulgation
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples
GHS: Qualificateurs